

	RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19 PERIODE DE DECONFINEMENT	Création Date : 03/06/2020
		Validation technique Direction Métier : DSP Date : 04/06/2020
		Approbation Cellule Doctrines Date : 04/06/2020
		Validation CRAPS Date : 05/06/2020
COVID-19 082	<i>Recommandations sanitaires relatives à la réouverture et au fonctionnement des piscines</i>	Version : 1 Date : 05/06/2020
		Type de diffusion : Usage interne ARS Partenaires externes ARS Site Internet ARS
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

- **Rédigé par :** Services Eaux des Délégations Départementales de Paris, de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et du Siège de l'ARS
- **Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.**

Objet du document

- **Périmètre d'application :** Services santé environnement des délégations départementale de l'ARS Île-de-France, collectivités territoriales et personnes responsables des eaux de piscines.
- **Objectif :** Définir les recommandations sanitaires à mettre en œuvre dans les établissements de piscines avant leur réouverture envisagée en Ile-de-France le 22 juin 2020 puis pendant l'ouverture de ces établissements.

1. Le risque coronavirus en piscine

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. Pour autant, l'eau des piscines ne semble pas être un lieu propice pour la survie et le développement des virus. Les virus de la famille des coronavirus sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines¹.

L'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante. Les traitements de l'eau, lorsqu'ils sont bien maîtrisés, permettent de répondre aux normes physiques, chimiques et

¹ Cf. avis de la SF2H : <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/03/Avis-SARS-CoV-2-et-eau-de-piscine-SF2H-09.03.2020.pdf>

microbiologiques fixées par la réglementation sanitaire et sont capables d'éliminer les micro-organismes - dont les virus - sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Cependant, afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, ces mesures de désinfection doivent impérativement s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de respect des mesures barrière et de distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Les présentes recommandations se fondent sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et le Haut Conseil de Santé Publique.

Elles reposent sur cinq fondamentaux :

- la limitation de la fréquentation dans l'établissement et les bassins,
- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrière,
- le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements sanitaires,
- la formation, l'information et la communication auprès du personnel et des usagers.

Ce document présente des mesures à mettre en place préalablement à la réouverture de l'établissement et des mesures à appliquer lorsque l'établissement sera ouvert au public. Ces dispositions pourront évoluer en fonction de l'actualisation des recommandations nationales.

2. Consignes et recommandations sanitaires à mettre en œuvre avant (ré)ouverture de l'établissement

2.1. Recommandations générales

- ☒ Etablir un protocole écrit spécifique de nettoyage et désinfection des locaux et équipements : celui-ci viendra en complément des protocoles de nettoyage-désinfection et règlements déjà existants.
- ☒ Définir un plan de circulation des usagers et du personnel respectant les principes de la distanciation physique et mettre en place la signalétique correspondante dans l'établissement.
- ☒ Afficher la signalétique relative aux règles à respecter par les usagers en matière d'hygiène, gestes barrière et distanciation physique à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires et à proximité des bassins. La signalétique doit être facile à comprendre et bien visible par les usagers, en plusieurs endroits de l'établissement.
- ☒ Former le personnel de l'établissement aux mesures d'hygiène et de distanciation physique, à l'usage des équipements de protection individuels. Rassembler les consignes dans un document écrit à disposition du personnel.

2.2. Dispositions concernant le traitement de l'eau des bassins

- ☒ **INSTALLATIONS** : Si elles ont été mises à l'arrêt, les installations permettant le renouvellement et le traitement de l'eau sont remises en fonctionnement au plus tard 72h avant la réouverture au public (et si possible avant) ; le recyclage de l'eau des bassins doit être assuré 24h/24.
- ☒ **FILTRATION** : Vérifier l'état du média filtrant et procéder si besoin à sa mise à niveau ou changement (pour les filtres disposant d'une purge basse, il sera réalisé une purge abondante afin d'éliminer les eaux stagnantes de fond de filtre). Réaliser un nettoyage des préfiltres et un lavage des filtres.
- ☒ **DISPOSITIFS D'INJECTION** : Vérifier les dispositifs d'injection des produits de traitement (désinfectant, pH, t° et correcteurs de pH : mélangeurs, systèmes d'injection tels que pompes, électrovannes ...) et des automates. Procéder à l'étalonnage des appareils, la maintenance des sondes (une attention particulière sera portée aux sondes à membrane : remplacement de l'électrolyte et de la membrane si besoin).
- ☒ **REACTIFS** : Vérifier l'état, la quantité du stock de réactifs et leur date de péremption.
- ☒ **PARAMETRES** : Le taux de chloration pourra être éventuellement augmenté pour être maintenu dans la fourchette haute des normes en vigueur (entre 1 et 1,4 mg/L de chlore actif ou entre 3 et 4 mg/L de chlore disponible).

2.3. Vidange des bassins

- ☒ Vidanger totalement les bassins de moins de 10 m³, les pataugeoires, les bains à remous, les pédiluves et réaliser leur nettoyage et désinfection.
- ☒ En cas de vidange des autres bassins, procéder au nettoyage et à la désinfection des bassins et des bâches tampon correspondantes.
- ☒ Cas particulier des bassins saisonniers : avant leur réouverture annuelle, les bassins saisonniers doivent être systématiquement vidangés, indépendamment des mesures mises en place pour lutter contre le COVID-19.

2.4. Dispositions spécifiques aux bains à remous

- ☒ Réaliser une vidange totale du bain à remous, puis procéder à son nettoyage et à sa désinfection complète (fond, parois du bassin et dispositifs de reprise des eaux par la surface) ainsi qu'au lavage, décolmatage et désinfection des filtres.
- ☒ Réaliser une chloration choc (2 mg/L de chlore actif ou 5 mg/L de chlore disponible pendant 2 cycles complets de recyclage).
- ☒ Une analyse de légionelles (paramètre *Legionella pneumophila*) dans l'eau du bassin, avant l'ouverture au public, est recommandée : le résultat doit être inférieur à l'objectif cible de 1 000 UFC/L

2.5. Surveillance de la qualité de l'eau et carnet sanitaire

- ☒ Après la remise en fonctionnement des installations de recyclage et de traitement de l'eau, et au moins 48h avant la réouverture de la piscine, réaliser la surveillance des paramètres habituels de la qualité de l'eau au moins 2 fois par jour pour pH, température, chlore libre/disponible, chlore actif, chlore combiné et une fois par semaine pour le stabilisant. Consigner l'ensemble des résultats dans le carnet sanitaire.
- ☒ La réouverture au public sera conditionnée par la conformité de l'ensemble des paramètres physico-chimiques prévus par la réglementation pour la surveillance de l'eau des bassins, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	Valeurs réglementaires
Température	≤ 36°C pour les bains à remous
pH	6,9 ≤ pH ≤ 7,7
Chlore libre actif	0,4 mg/L ≤ Chlore libre actif ≤ 1,4 mg/L
Chlore disponible	≥ 2 mg/L (ne pas dépasser 5 mg/L)
Chlore combiné	≤ 0,6 mg/L
Acide isocyanurique	≤ 75 mg/L
Ozone (uniquement pour les bassins traités à l'ozone)	Absence
Transparence	Elle doit être telle qu'elle permet de voir parfaitement au fond de chaque bassin les lignes de nage ou un repère sombre de 0,30 mètre de côté, placé au point le plus profond

- ☒ **La date de réouverture du bassin devra être communiquée à l'ARS au moins 3 jours avant afin de pouvoir programmer le contrôle sanitaire.**

2.6. Nettoyage et désinfection des locaux

- ☒ **Si le bâtiment était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture** : réaliser un nettoyage pour une remise en propreté des locaux intérieurs et des espaces extérieurs selon le protocole habituel ; aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire, il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.
- ☒ **Si le bâtiment était partiellement et temporairement occupé pendant le confinement pour des activités diverses** : réaliser un nettoyage avec désinfection des surfaces.

2.7. Mesures de prévention du risque lié à la légionellose

- ☒ Procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture.
- ☒ Sur le réseau d'eau chaude sanitaire, pour les établissements ayant mis à l'arrêt la production d'eau chaude sanitaire pendant plus de 6 semaines, mettre en œuvre les mesures prévues par l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire².
- ☒ Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} février 2010, pour les établissements mettant à disposition des douches au publics et dont le réseau d'eau chaude n'a pas été utilisé pendant plusieurs semaines, une purge complète du réseau d'eau chaude et une campagne d'analyses légionelles sont réalisées dans les 2 semaines avant l'accueil du public. Si les résultats ne sont pas conformes, des actions correctives doivent être mises en œuvre et l'ouverture des douches, voire l'accès du public à l'établissement peut être suspendu.

2.8. Aération-ventilation

- ☒ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation. S'assurer que le filtre actuel soit le plus efficace sanitaire et en lien avec la compatibilité technique de l'installation³.
- ☒ Limiter le recyclage d'air et augmenter l'apport d'air neuf.
- ☒ Dans la mesure du possible, aérer les locaux plusieurs fois par jour (ouverture des fenêtres et baies vitrées).

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021795143&categorieLien=id>

³ Cf. annexe 4 de l'avis du HCSP du 6 mai 2020 relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=817>

3. Consignes et recommandations sanitaires à mettre en œuvre pendant l'ouverture de l'établissement

3.1. Recommandations générales

- ☒ Interdire l'accès aux personnes présentant des signes respiratoires et digestifs.
- ☒ Limiter la fréquentation de l'établissement.
- ☒ Organiser des séquences d'ouverture au public des bassins, alternées avec des séquences de nettoyage/désinfection (en particulier des zones sensibles fréquemment touchées).
- ☒ Organiser la circulation dans l'établissement et, le cas échéant, sur les plages et plaines extérieures de repos/jeux, de manière à limiter le croisement des usagers : principe de la marche en avant, sens de circulation et accès différenciés des entrées et sorties.
- ☒ Veiller à contrôler la bonne application par les usagers des règles d'hygiène et de distanciation physique imposées dans l'établissement.
- ☒ Assurer une traçabilité des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de déconfinement défini par l'établissement.

3.2. Gestion des activités

- ☒ L'organisation des activités de l'établissement (pratique de jeux collectifs, utilisation des hammams et des saunas, ...) tiendra compte des autorisations gouvernementales ainsi que des précisions apportées par les autorités sanitaires.
- ☒ De façon générale, chaque exploitant demeure libre de restreindre l'accès à certaines installations s'il estime que les conditions de sécurité sanitaire et de distanciation physique ne peuvent pas être réunies et/ou si les conditions d'exploitation sont trop contraignantes et ne peuvent pas être appliquées.

3.3. Mesures d'hygiène

- ☒ Rédiger un protocole de nettoyage et désinfection des locaux et des équipements et l'appliquer régulièrement (1 à 2 fois par jour) en insistant tout particulièrement sur les surfaces et les objets fréquemment touchés (poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, échelles d'accès aux bassins, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, bureaux, caisse...). Le nettoyage devra se faire avec les produits de nettoyage habituels (respectant la norme de virucide pour les virus enveloppés) des zones les plus propres vers les zones les plus sales. Ces opérations de nettoyage/désinfection devront être réalisées sans la présence du public.
- ☒ Limiter le prêt de matériel aux baigneurs au seul matériel indispensable (pour l'apprentissage de la natation par exemple) ; le matériel de prêt devra être désinfecté au moment de sa restitution.
- ☒ Mettre en place un système de gestion des casiers qui permet d'éviter la sur occupation d'un nombre réduit de casiers tout en assurant une distanciation entre les casiers utilisables.
- ☒ Condamner l'usage des sèche-mains et sèche-cheveux (bloquer ces-derniers en position haute et indiquer aux usagers que les appareils sont hors-service et ne doivent pas être touchés).
- ☒ Mettre en place un dispositif de nettoyage spécifique pour l'usage des distributeurs à boissons/friandises et des fontaines à eau (mise à disposition de solution hydro-alcoolique des

usagers avant et après manipulation, désinfection régulière des surfaces par le personnel), sinon en condamner l'usage.

- ☒ Autant que possible, maintenir ouvertes les portes d'entrée non automatiques et éviter au maximum la création de zones de contact :
 - Cela exclut les portes coupe-feu
 - S'agissant de la création d'éventuels courants d'air, le gestionnaire évaluera la balance bénéfice/risque
- ☒ Installer des poubelles avec sac d'enlèvement pour le dépôt des masques, en particulier à la sortie des vestiaires et cabines de change. Ces poubelles devront être vidées très régulièrement : les sacs d'enlèvement doivent être fermés et placés immédiatement dans un autre sac également fermé, puis stocké pendant 24 heures avant d'être éliminés via la filière des ordures ménagères.

3.3.1. Mesures à l'attention du personnel de l'établissement

- ☒ Mettre à disposition du personnel des solutions hydro-alcooliques pour la désinfection régulière des mains.
- ☒ Équiper en masques grand public l'ensemble du personnel : le port du masque est compatible avec l'activité des maîtres-nageurs, à l'exception des interventions dans l'eau où le masque sera retiré.
- ☒ Mettre en place des écrans de protection transparents (type panneau de plexiglas) pour protéger le personnel de caisse.
- ☒ Privilégier le paiement sans contact.
- ☒ Mettre à disposition du personnel réalisant le nettoyage des gants imperméables. Un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon devra être effectué avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés. Les équipements de protection individuelle (vêtements, masques, gants,...) doivent être retirés et lavés une fois les opérations de nettoyage/désinfection réalisées.
- ☒ Rédiger un protocole de protection du personnel et former le personnel sur les nouvelles procédures d'organisation de l'établissement.

3.3.2. Mesures à l'attention des baigneurs

- ☒ A l'entrée dans l'établissement, avant l'accueil en caisse : imposer aux usagers le retrait des gants de protection éventuels et le lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique (mise à disposition par l'établissement).
- ☒ Avant l'accès à la zone « baignade » : demander aux baigneurs le retrait du masque (mettre à disposition des poubelles avec sac pour jeter leurs masques et mouchoirs).
- ☒ Avant l'entrée dans les bassins : imposer aux baigneurs une douche savonnée et le passage par le pédiluve. Si l'établissement met du savon à disposition des usagers, les distributeurs automatiques à détection de mouvement seront privilégiés.
- ☒ A l'exception du bonnet de bain et des lunettes de protection, l'apport de matériel extérieur (flotteurs, brassards, bouées, frites, palmes, etc.) est déconseillé.

3.4. Gestion du public et règles de distanciation

- ☒ Matérialiser la distanciation d'un mètre au moins dans les files d'attente (accueil, toboggan, ...) et sur les plaines de jeu et plages extérieures (espacement des transats par exemple).
- ☒ Limiter la fréquentation des bassins selon les règles suivantes :
 - afin de mieux gérer les mesures sanitaires, la fréquentation maximum sera utilement limitée à **1 baigneur pour 4 m² de surface ouverte au public** (hors hall, vestiaires, douches et sanitaires) ;
 - bains à remous (ces bassins sont par principe déconseillés aux moins de 12 ans) : limiter la fréquentation à 1 baigneur ou un couple ;
 - toboggans, pentagliss : le respect du temps d'attente habituel entre chaque baigneur suffit normalement à éviter tout contact dans la zone de réception.
- ☒ Dans les zones de déchaussage, les vestiaires, neutraliser des sièges ou des places de banc (par une séparation physique), pour conserver une distance entre usagers d'1 mètre au moins.
- ☒ Privilégier l'utilisation des cabines individuelles de change aux vestiaires collectifs.
- ☒ Utilisation des sanitaires (douches, urinoirs, lavabos) : condamner une partie des installations de sorte que les règles de distanciation physique soient respectées (par exemple : un équipement sur deux). La condamnation des douches sera quotidiennement alternée afin d'éviter une stagnation trop importante de l'eau chaude sanitaire en partie terminale du réseau.

3.5. Aération/ventilation des locaux

- ☒ Aérer les locaux plusieurs fois par jour (ouverture des fenêtres, baies vitrées, volets oscillants), notamment avant l'arrivée des premiers usagers et après le départ des derniers usagers.
- ☒ Faire réaliser un entretien conforme aux règles de l'art des systèmes de ventilation. Une attention particulière devra être portée à la maintenance des filtres.
- ☒ Limiter le recyclage d'air et les systèmes de ventilation et de climatisation et augmenter au maximum l'apport d'air neuf.

4. Références

▪ Haut Conseil de Santé Publique :

- Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020, relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=806>

- Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 29 avril 2020, relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-Cov-2.

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=811>

- Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 6 mai 2020 relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=817>

- Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 31 mai 2020, relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=846>

▪ Ministère des Sports :

- « Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives » - Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 – 15 mai 2020.

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

▪ Outils relatifs à la transmission du virus (affiches...) :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>